



PLAFOND DE LA SECURITE SOCIALE POUR L'ANNEE 2020

■ FONDAMENT JURIDIQUE

- Arrêté du 2 décembre 2019 (NOR : SSAS1934384A) portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2020 (JO du 3 décembre 2019).

DATE D'EFFET : 1^{ER} JANVIER 2020

■ REMUNERATIONS CONCERNEES

L'arrêté cité en référence relève le plafond de la sécurité sociale pour les rémunérations versées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020**.

■ PLAFOND MENSUEL DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond mensuel de la sécurité sociale est fixé à **3 428 euros**.

■ PLAFOND JOURNALIER DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond journalier de la sécurité sociale est fixé à **189 euros**.

■ PLAFOND HORAIRE DE LA SECURITE SOCIALE

Le plafond horaire de la sécurité sociale est fixé à **26 euros**.

